

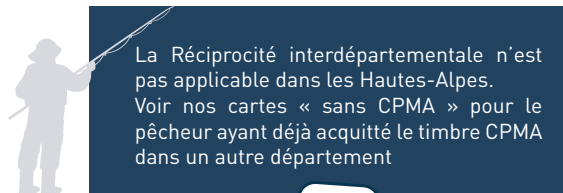
HAUTES-ALPES – MA DESTINATION PÊCHE

GUIDE PÊCHE

2026



LA CARTE DE PÊCHE EST OBLIGATOIRE EN ACTION DE PÊCHE



La Réciprocité interdépartementale n'est pas applicable dans les Hautes-Alpes. Voir nos cartes « sans CPMA » pour le pêcheur ayant déjà acquitté le timbre CPMA dans un autre département

Vous pouvez prendre votre carte de pêche chez votre dépositaire habituel ou aller directement, de chez vous, sur le site de vente en ligne :

www.cartedepêche.fr



VOUS N'AVEZ PAS

de carte de pêche 2026 :
Prenez une carte AVEC CPMA*

82€

PERSONNE MAJEURE AVEC CPMA
Carte annuelle 1ère et 2ème catégorie
Tous modes de pêche.

23€

PERSONNE MINEURE AVEC CPMA : Jeunes de moins de 18 ans au 1er janvier de l'année. Carte annuelle 1ère et 2ème catégorie - Tous modes de pêche.

8€

DECOUVERTE AVEC CPMA : Enfants de moins de 12 ans au 1er janvier de l'année. PÊCHE à 1 LIGNE
Carte annuelle 1ère et 2ème catégorie - Tous modes de pêche.

42€

DECOUVERTE FEMME AVEC CPMA : PÊCHE à 1 LIGNE - Carte annuelle 1ère et 2ème catégorie - Tous modes de pêche.

36,50€

HEBDOMADAIRE AVEC CPMA : Utilisable uniquement les jours de validité pour 7 jours consécutifs, disponible du 1er janvier au 31 décembre, 1ère et 2ème catégorie - Tous modes de pêche.

17€

JOURNALIERE AVEC CPMA : Utilisable uniquement le jour de validité dans l'année en cours, disponible du 1er janvier au 31 décembre, 1ère et 2ème catégorie - Tous modes de pêche.

54€

LICENCE DE PÊCHE AUX ENGINS SUR LA RETENUE DE SERRE-PONÇON : Demande de licence à la fédération de pêche des Hautes-Alpes, Vapincum 2 - 16 Av. Jean Jaurès - 05000 GAP - Tel. 04 92 53 54 71 + 3€ de frais d'envoi postal

VOUS AVEZ DÉJÀ

une carte de pêche 2026 :
Prenez une carte SANS CPMA*

40,20€

PERSONNE MAJEURE SANS CPMA :
Carte annuelle 1ère et 2ème catégorie - Tous modes de pêche. Carte initiale à présenter lors d'un contrôle

16,60€

PERSONNE MINEURE SANS CPMA : Jeunes de moins de 18 ans au 1er janvier de l'année. Carte annuelle 1ère et 2ème catégorie - Tous modes de pêche.

7€

DECOUVERTE SANS CPMA : Enfants de moins de 12 ans au 1er janvier de l'année. PÊCHE à 1 LIGNE
Carte annuelle 1ère et 2ème catégorie - Tous modes de pêche.

22,40€

DECOUVERTE FEMME SANS CPMA : PÊCHE à 1 LIGNE - Carte annuelle 1ère et 2ème catégorie - Tous modes de pêche.

22,10€

HEBDOMADAIRE SANS CPMA : Utilisable uniquement les jours de validité pour 7 jours consécutifs, disponible du 1er janvier au 31 décembre, 1ère et 2ème catégorie - Tous modes de pêche.

11,80€

JOURNALIERE SANS CPMA : Utilisable uniquement le jour de validité dans l'année en cours, disponible du 1er janvier au 31 décembre, 1ère et 2ème catégorie - Tous modes de pêche.



Symbole de nos rivières dans les Hautes-Alpes, la truite Fario Méditerranéenne est au cœur des préoccupations de notre Fédération.

Un programme européen Interreg Ge-Co Alcotra transfrontalier en cours va nous permettre d'approfondir nos connaissances sur cet héritage sauvage millénaire et de comparer les populations de truites Fario avec nos amis italiens.

Des mesures de préservation avec l'arrêt d'introduction de truites atlantiques surdensitaires et dernièrement du saumon de fontaine maillés d'automne dans les torrents démontrent que notre Fédération agit davantage pour protéger ce trésor vivant, d'une valeur inestimable, en mettant l'accent sur une gestion patrimoniale des populations originelles de truites méditerranéennes. Avec la mise en place d'actions de pérennisation des populations sauvages, en travaillant sur la préservation, la réhabilitation des milieux et la conservation de la continuité écologique, notre fédération œuvre au quotidien pour le maintien des cycles de vie complets et naturels de cette espèce endémique.

Il faut savoir que cette truite méditerranéenne est présente depuis plus de 20 millions d'années dans nos rivières. Elle aurait profité du retrait progressif des glaciers de la dernière glaciation pour revenir depuis plus de 20 000 ans coloniser la Durance et ses affluents, ce qui explique pourquoi elle conserve cette génétique unique et nous permet de dire qu'elle est endémique.

Elle doit faire face de manière très régulière à diverses agressions, comme les pollutions, les crues répétitives auxquelles elle est confrontée depuis quelques années, au réchauffement climatique, à l'implantation de nouveaux barrages qui détournent l'eau de la rivière et limitent ainsi l'accès aux zones de reproduction.

Si elle venait à disparaître, c'est une partie de notre patrimoine vivant qui s'éteindrait.

Nous nous devons de continuer ensemble en préservant au maximum son environnement.

On compte sur vous !

Bernard FANTI
Président

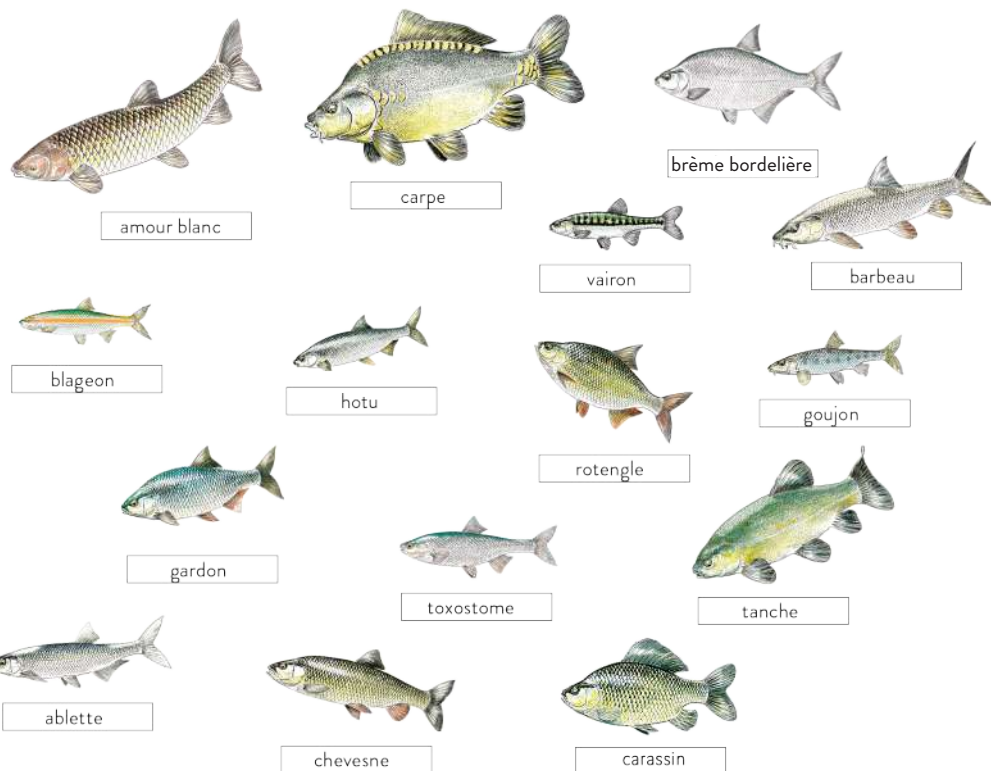


Design & illustration : agence-esquiss.fr - Crédits photos : Nadine PETITCLERC - Éric BELLON - Lucile QUEYREL - Robert FRANSCESCHI - Loïc PRIME - Nathan AUBERT - La Gaule Embrunaise Impression : Recto Verso - Embrun - France - Parution Janvier 2026

*CPMA : COTISATION PÊCHE ET MILIEUX AQUATIQUES Elle n'est payée qu'une seule fois, pour l'année en cours, dans votre département d'origine.

PRINCIPAUX POISSONS DANS LES HAUTES-ALPES

✂ LES CYPRINIDÉS ✂



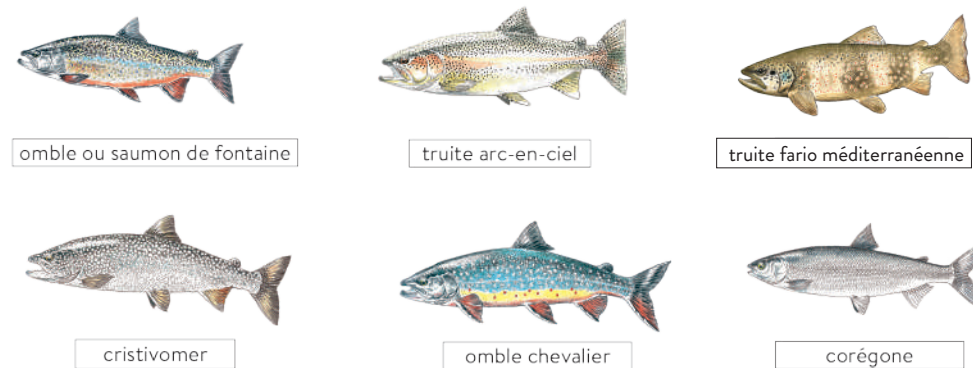
✂ LES CENTRACHIDÉS ✂



✂ LES ANGUILLIDÉS ✂



✂ LES SALMONIDÉS ✂



✂ LES COTTIDÉS ✂



✂ LES PERCIDÉS ✂ LES BLENNIDÉS ✂



✂ LES ESOCIDÉS ✂ LES NEMACHEILIDÉS ✂





EXTRAIT

RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE DE LA PÊCHE AUX LIGNES DANS LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

— PERIODES D'OUVERTURE DANS LES EAUX DE 1^{ère} CATÉGORIE

Espèces, Cours d'eau et Plans d'eau de 1^{ère} catégorie

OUVERTURE GÉNÉRALE

Du 14 mars au 4 octobre 2026

- Truites et autres salmonidés :

Du 14 mars au 4 octobre 2026

Ouverture spécifique

- Écrevisses : Pêche interdite toute l'année.

- Grenouilles vertes et rousses :

Du 4 juillet au 20 septembre 2026

Réglementation spécifique pour les lacs d'altitude, voir page 25

— PERIODES D'OUVERTURE DANS LES EAUX DE 2^{ème} CATÉGORIE

Espèces, Cours d'eau et Plans d'eau de 2^e catégorie

OUVERTURE SPÉCIFIQUE

- Truites et autres salmonidés :

Du 14 mars au 4 octobre 2026

- Brochet et Black Bass :

Du 1^{er} janvier au 25 janvier et du 25 avril au 31 décembre 2026

- Écrevisses : Pêche interdite toute l'année

- Grenouilles vertes et rousses :

Du 4 juillet au 20 septembre 2026

Réglementation spécifique pour le lac de Serre-Ponçon, voir page 17

— HEURES AUTORISÉES

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher. (Heures légales)

— PROCÉDÉS ET MODES DE PÊCHE AUTORISÉS

Les pêcheurs titulaires d'une carte de pêche des Hautes-Alpes peuvent pêcher au moyen :

- D'une ligne dans les eaux de 1^{ère} catégorie ;
- De quatre lignes au plus dans les eaux de 2^e catégorie ;
- De deux lignes au plus dans les eaux du domaine public de 1^{ère} catégorie ainsi que

dans le bassin de compensation de Rousset Espinasses. Les lignes doivent être montées sur canne et munies de deux hameçons ou de trois mouches artificielles au plus. Elles doivent être disposées à proximité du pêcheur.

- Dans les eaux de 1^{ère} et 2^e catégorie, l'emploi d'une carafe ou bouteille (2 litres maximum) destinée à la capture des vairons et autres poissons servant d'amorce est autorisé.

— EAUX DU DOMAINE PUBLIC DE L'ÉTAT

Les pêcheurs titulaires d'une carte de pêche d'un autre département, peuvent pêcher à l'aide d'une seule ligne et uniquement dans les eaux du domaine public. L'acquisition d'une carte de pêche des Hautes-Alpes est obligatoire s'ils veulent pêcher sur l'ensemble des cours d'eau, plans d'eau et lacs du domaine privé du département dans les mêmes conditions prévues par la réglementation générale.

— PROCÉDÉS ET MODES DE PÊCHE PROHIBÉS

Il est interdit en vue de la capture des poissons :

- de pêcher à la main ou sous la glace,
- de pêcher pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche au brochet, au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres susceptibles de le capturer de manière non accidentelle dans les eaux de 2^e catégorie.
- de pêcher dans les ouvrages créés pour la circulation des poissons.
- de pêcher à partir des barrages et des écluses ainsi que sur une distance de 50 mètres en aval de l'extrémité de ceux-ci, l'exception de la pêche à l'aide d'une ligne..
- d'utiliser comme appâts ou amorce, les œufs de poissons, naturels, frais, de conserve ou mélangés à une composition d'appâts ou artificiels, dans les eaux de 1^{ère} ou 2^e catégorie.
- d'utiliser comme appâts ou amorce des asticots et autres larves de diptère, dans les eaux de 1^{ère} catégorie. Toutefois, est autorisée l'utilisation comme appât pour la pêche : l'asticot et autres larves de diptère dans le bassin de compensation Rousset-Espinasses.

— TAILLE MINIMUM DES POISSONS (extrait)

Les poissons des espèces précisées ci-après ne peuvent être pêchés et doivent être remis à l'eau immédiatement après leur capture si leur longueur est inférieure à :

- 0,60 m ou supérieur à 0,85 m pour le Brochet
- 0,20 m pour la truite et l'omble ou saumon de

fontaine

- 0,35 m pour le Cristivomer
- 0,30 m pour le Corégone
- 0,23 m pour l'Omble Chevalier (sauf lacs d'altitude)

La longueur des poissons est mesurée du bout du museau à l'extrémité de la queue déployée.

— NOMBRE DE CAPTURES AUTORISÉES

Le nombre de captures de Salmonidés autorisé par jour et par pêcheur est fixé à 6 (toutes catégories de Salmonidés confondues y compris le Corégone) sur tous les cours d'eau, plans d'eau et lacs du 05 ainsi que sur tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau limitrophes du 04 : le Buëch ; la Durance de l'aval de Serre-Ponçon à la confluence avec le Buëch ; les canaux d'amenée et de fuite des usines E.D.F. de Curbans ; La Saulce et Sisteron ; les retenues de Rousset-Espinasses et de la Saulce ; les Lacs du Vivas à Monétier Allémont.

Le nombre de captures autorisé de brochets, par pêcheur et par jour, dans les eaux classées en 2^e catégorie, est fixé à deux brochets maximum.

— CLASSEMENT EN CATÉGORIE

Cours d'eau et canaux de 2^e catégorie :

- La Durance en aval du Plan d'eau de la Saulce
- Le Buëch, en aval du pont de fer de Serres
- Tous les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau visés ci-dessus à l'exception de la Méouge, la Blaisance, le Riou-de- St-Genis (en amont du plan d'eau), la Blême et leurs affluents.

- Plan d'eau et lacs de 2^e catégorie :

La Retenue de Serre-Ponçon, y compris le Plan d'eau d'Embrun, du barrage principal de Serre-Ponçon au pont de la Clapière sur la Durance, au pont de Pellegrin sur l'Ubaye et à la cote 781 NGP pour tous les autres tributaires. Le Lac des Bouchards, le Lac de Siguret, le Lac d'Eygliers, les Lacs du Vivas à Monétier Allémont, le Plan d'eau de St Sauveur, le lac de l'Aulagnier, le Plan d'eau de La Saulce, les Plans d'eau de Lazer et du Riou, Le Lac de Barbeyroux, les 3 Lacs de Rochebrune, le Lac de Colombéro, le Plan d'eau des Isclès à Veynes, le Lac de Saint-Apollinaire.

- Cours d'eau, canaux, plans d'eau et lacs de 1ère catégorie :
- Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau non mentionnés ci-dessus.

— **RETENUES D'ESPINASSE ET DE LA SAULCE**
Interdiction de navigation

— PLAN D'EAU D'EMBRUN

(Eaux de 2e catégorie - Domaine public - Réglementation générale)
- Extrait de l'arrêté N° 1508 du 30 juin 1999 concernant la pêche en bateau :
"La pêche en bateau non motorisé est autorisée sur le plan d'eau d'Embrun en dehors des mois de juillet et août de chaque année.

— RETENUE DU RIOU - ST GENIS

(Eaux de 2e catégorie - Réglementation générale) « La pratique de la pêche en bateau est autorisée sur la retenue du Riou. Elle pourra se pratiquer, conformément à l'arrêté préfectoral n°2015-168-20 du 16 juin 2015, avec des embarcations à propulsion électrique en dehors des mois de juillet et août de chaque année. L'utilisation d'engins à moteur thermique est proscrite. »



PARCOURS DE PÊCHE NO-KILL PÊCHE A LA MOUCHE AVEC UN FOUET SEULEMENT

Sur les tronçons (de l'aval vers l'amont) de cours d'eau et plan d'eau définis comme suit :

- Le Grand Buëch : de sa confluence avec le Chauranne, en rive droite, à son effleurement avec la RD 1075 (côte 712) -Aspremont.
- Le Grand Buëch : du « Pont Bleu » sur la RD 1075, à la confluence avec le ruisseau de Montama, en rive droite, St-Julien-en-Beauchêne.
- Le Petit Buëch : de la côte 1196 à sa source, y compris ses affluents – Cours d'eau situés dans la forêt domaniale ONF de Gap-Chaudun - Rabou et de Gap.
- La Durance : de sa confluence avec la Guisane jusqu'au pont de l'Eden -Briançon.
- > La Durance : le petit bras en rive gauche à l'aval immédiat du Pont Neuf, sur la RD 994 -Embrun.
- La Durance : au droit de la conduite forcée d'eau potable jusqu'au pont de Rochebrune -Rochebrune et de Remollon.
- Le Rabioux : de la prise d'eau du Canal Grammorel à sa confluence avec le torrent du Distroit -Châteauroux-les-Alpes.
- Le bassin aval des lacs du Vivier : en totalité -Châteauroux-les-Alpes .
- Le Guil : du torrent de Furfande, en rive droite, au torrent de la Lauze, en rive droite -Guillestre et Arvieux.
- L'Aigue Blanche : du pont de l'Eldorado au pont de la Chalp -Molines en Queyras.
- La Clarée : du pont de Fort-Ville au pont de l'Outre -Névache.
- La Clarée : du pont du Serre (sous l'Eglise) au pont de la Draye -Val-des-Près.
- Le Lac de St Apollinaire : en totalité -Saint-Apollinaire.
- Le Torrent de Crévoux, de la confluence avec le torrent de Brunel jusqu'au pont de Praveyral -commune de Crévoux.
- Le torrent des Vachères : du pont de la RN94 à Entraigues au pont de la RD40 à Chanchore -communes de Baratier.
- La Clarée : du pont de Roche noire jusqu'à sa confluence avec le Ruisseau de Saint-jacques compris, jusqu'au pont de la route D301- commune de Névache.

PARCOURS NO-KILL TEMPORAIRES

Pêche à la mouche avec un fouet seulement et aux leurres artificiels sans ardillon

Du 1^{er} janv. au 13 mars et du 5 oct. au 31 déc. 2026

- La Durance (dans Serre-Ponçon) : de l'extrémité de l'ancienne digue d'Embrun/Baratier (en face du plan d'eau d'Embrun) au pont de la Clapière -Baratier et d'Embrun.
- REMISE A L'EAU DU POISSON OBLIGATOIRE

PÊCHE DE LA CARPE À TOUTE HEURE

Utilisation du Back Lead obligatoire

Période d'ouverture :

du Samedi 28 Mars au Dimanche 25 Oct. 2026

SUR LES LACS ET PLANS D'EAU DE 2e CATÉGORIE SUIVANTS :

- Lac du Vivas (lac aval) en totalité - commune de Monétier Allémont
- Lac de Colombero, en totalité - commune de Lardier-Et-Valença
- Lac des Bouchards en totalité - commune de Savines-le-Lac
- Plan d'eau d'Embrun en totalité - commune d'Embrun
- Plan d'eau du Riou, en bordure de la voie communale : du canal EDF d'arrivée de St-Sauveur à la confluence avec le ruisseau du Riou - commune de Saint-Genis.

SUR LA RETENUE DE SERRE PONCON :

- En rive droite, secteur de St Peyle-sous Chadenas : de la falaise au passage à gué - commune de Puy Sanières
 - En rive gauche, secteur de sous la stèle de Savines : de 300 m en aval jusqu'à l'aplomb de la stèle- commune de Savines-le-Lac
 - En rive droite, secteur du Riou Bourdou : les deux rives de la anse de part et d'autre du pont de la RN 94 - commune de Savines-le-Lac
 - En rive gauche, secteur des plages du pré d'Emeraude : de la limite du département des Alpes de Haute-Provence à l'aval du port du Pré d'Emeraude - commune de Savines-le-Lac
- La réglementation interdit de transporter « vivantes » les carpes de plus de 60 cm de jour comme de nuit (art. L436-16/5 du code de l'environnement)
- Pendant la nuit, aucune carpe pêchée ne peut être maintenue en captivité ou transportée. -
Durant les sessions de pêche de nuit, toute carpe attrapée doit être immédiatement relâchée. Cette remise à l'eau doit se faire dans le respect du bien-être de la carpe et limitant son stress.



PÊCHE DU BLACK-BASS EN NO-KILL SUR L'ENSEMBLE DU DÉPARTEMENT

La pêche du Black-Bass est autorisée exclusivement en No-Kill, quelle que soit la technique, sur l'ensemble des cours d'eau et plans d'eau des Hautes-Alpes, avec remise à l'eau obligatoire.

RÉSERVES SPÉCIFIQUES DU BROCHET À SERRE-PONÇON

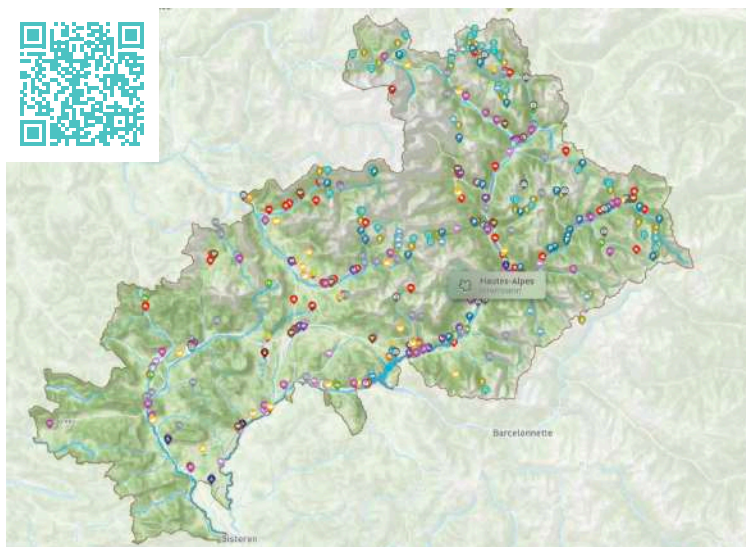
Du 1^{er} juin au 15 juillet de chaque année

- Secteur du Liou : à partir de la rive gauche du lac – à la côte 780 NGF – et sur une zone comprise de 250 m à l'aval de la confluence avec le canal de Combe Noire jusqu'à l'autre rive au niveau de la jetée en terre-plein située à l'extrémité ouest du plan d'eau d'Embrun – commune de Crots et Baratier
- Secteur de la baie de la Gendarmerie : à partir de la rive gauche du lac – à la côte 780 NGF – sur une bande de 100 m, du pont de la RN94 (pont de Savines-le-Lac) à la cale de mise à l'eau de Savines-le-lac – commune de Savines-le-Lac
- Secteur du Pré d'Émeraude : à partir de la rive gauche du lac – à la côte 780 NGF – sur une bande de 100 m, du torrent de Biaret au ravin de Robeiras – commune de Savines-le-Lac
- Secteur sous la Gare de Savines : en rive droite du lac – à partir des berges – à la côte 780 NGF – et jusqu'à une ligne située entre les culées des ponts de la RN 94 (pont de Savines-le-Lac) et de la SNCF – commune de Savines-le-Lac
- Secteur de Chanteloube : en rive droite du lac – à partir des berges – à la côte 780 NGF – la zone comprise entre la pointe des Trémouilles, la pointe du Pra de l'Ase et « l'île de la Tortue » – commune de Chorges
- Secteur de l'Ubaye : à partir de la rive droite du lac – à la côte 780 NGF – sur une bande de 100m, du ravin de Blache au ravin de Claret, commune de Pontis.

RETROUVEZ LE DÉTAIL DES RÉSERVES SUR LA CARTE DÉTACHABLE À LA FIN DU GUIDE.

Page 34 et sur notre carte interactive www.peche-hautes-alpes.com

La pêche en float tube est autorisée sur l'ensemble des plans d'eau de 2e catégorie du département sauf, les lacs de l'Aulagnier et de Barbeyroux.



RÉSERVES DE PÊCHE SUR LES RIVIÈRES ET PLANS D'EAU

1— HAUTES DURANCE - BRIANÇONNAIS

AAPPMA - LES PECHEURS BRIANÇONNAIS

- **La Durance** : de 50 m en aval du barrage du Fontenil à 50 m en amont du barrage du Fontenil – commune de Briançon.
- **Le Marais du Bourget sur la Cerveyrette** : du passage busé sous la RD 902 à la route des Hugues (sources) – commune de Cervières.

AAPPMA - LA GAULE DE FREISSINIÈRES

- **Le torrent de Jaimes** (affluent de la Biaysse) : du pont de la RD38 au pont dans la traversée du village, commune de Freissinières.
- **Le torrent de Malafouasse** (affluent de la Biaysse) : de sa confluence avec la Biaysse à la cascade – commune de Freissinières.
- **L'Adoux des Sagnasses sur la Biaysse** : de sa confluence avec la Biaysse, en rive gauche, aux sources – commune de Freissinières.
- **L'Adoux des Allouvières sur la Biaysse** : de sa confluence avec la Biaysse, en rive droite, jusqu'au seuil du lac du camping – commune de Freissinières.

AAPPMA - VALLEE DE LA CLAREE

- **La Bélière de Courtin et des Iscles sur la Clarée** : de sa confluence avec la Clarée, en amont du pont La Lame, aux sources de Courtin et des Touches – commune de Névache.
- **La Bélière Mouthon sur la Clarée** : de sa confluence avec la Clarée, en rive gauche, aux sources du Château – commune de Névache.

AAPPMA - LA RIVE REINE

- **L'Adoux de Barrachin et le Ruisseau du Crépon sur la Durance** : de sa confluence avec la Durance, en rive droite, aux sources – commune de Champcella.
- **L'Adoux du Gaudeyron sur la Durance** : de sa confluence avec la Durance, en rive gauche, aux sources – commune de la Roche de Rame.

AAPPMA - LA TRUITE VALLOUISIENNE

- **Le torrent de l'Onde** : du barrage EDF au pont de Gérendoine, sur la RD 504 – commune de Vallouise-Pelvoux
- **L'Adoux des Ribes** : de sa confluence avec la Gyronde, en rive droite, aux sources – commune de Vallouise-Pelvoux.

AAPPMA - LA GAULE VAUDOISE

- **La Durance** : du pont de la RN 94 au pied du barrage EDF de Prelles – commune de L'Argentière-la-Bessée.
- **L'Adoux du Fournel sur la Gyronde** : de sa confluence avec le Fournel, en rive droite, aux sources – commune de L'Argentière-la-Bessée.

2— QUEYRAS – EMBRUNAIS SERRE-PONÇON

AAPPMA - LA GAULE DE SAVINES

- **Le Plan d'eau des Naysses** : en totalité – commune de Savines le-Lac.
- **Le torrent de Chargès** (affluent du Réallon) : de la cabane du pré d'Anthoni aux sources – commune de Réallon.

AAPPMA - L'ARDILLON HAUT ALPIN

- **Le Rif Bel** : du pont Saint-Esprit au pont du rond point de Vars – commune de Guillestre.
- **L'Adoux de Saint-Thomas sur la Durance** : de sa confluence avec la Durance, en rive droite, aux sources – commune de Saint-Crépin.
- **L'Adoux de la Main du Titan sur le Guil** : de sa confluence avec le Guil, en rive droite, aux sources – commune d'Eygliers.
- **L'Adoux des eaux douces sur le Guil** : de sa confluence avec le Guil, en rive droite, aux sources – commune d'Eygliers.

AAPPMA - LA GAULE DU RABIOUX

- **L'adoux du Vivier sur le Rabioux** : de sa confluence avec le Rabioux jusqu'à la restitution de la pisciculture - commune de Châteauroux-les-Alpes.
- **Le bassin amont des lacs du Vivier** : en totalité - commune de Châteauroux-les-Alpes.

AAPPMA - LA TRUITE DU GUIL

- **Le Guil** : du nouveau pont d'Aiguilles, sur la RD947, au nouveau pont du Gouret - commune d'Aiguilles.
- **Le Guil** : de sa confluence avec le Torrent de Ségure, en rive gauche, au pont du Haut (en face Cayre de l'Ours) - commune de Ristolas.
- **Le torrent du Bouchet** : de sa confluence avec le Guil jusqu'au pont de Saint-Barthélemy sur la RD 441 - commune d'Abriès.
- **L'Aigue Agnelle** : du pont de Lariane, à Fontgillarde, à la source - commune de Molines-en-Queyras
- **L'Adoux du Gouret** : de sa confluence avec le Guil, en rive gauche, aux sources - commune d'Aiguilles.
- **L'Adoux de la Misère** : de sa confluence avec le Guil, en rive gauche, aux sources - commune d'Aiguilles.
- **L'Adoux d'Abriès sur le Guil** : de sa confluence avec le Guil, en rive droite, aux sources - commune d'Abriès.

3— VAL DURANCE – GAPENÇAIS

AAPPMA - LA GAULE GAPENÇAISE

- **La Durance** : Sur le territoire des communes d'Espinasses, Rousset et d'Ubaye-Serre-Ponçon, la pêche est interdite sur la Durance et le canal EDF à partir du pied des vannes du barrage dit d'Espinasses et sur une distance de 50 mètres en aval de celui-ci, ainsi qu'à partir du pont de la route départementale 900b et des ouvrages EDF en bétons situés en amont de cette route.
- **Le Bassin de compensation d'Espinasses** : de 600 m à l'aval, au droit de la clôture EDF située en rive droite, au pied du barrage de Serre-Ponçon - commune de Rousset.
- **Le lac de grossissement du col Bayard** : en totalité ainsi que son ruisseau d'alimentation, de la route du col de Gleizes jusqu'au lac - commune de Gap.

- **L'Adoux des Clots (rive droite du Drac Blanc)** : de sa confluence avec le Drac Blanc à sa source - commune de Champoléon.
- **L'Adoux de Baumugne sur le Grand Buëch** : de sa confluence avec le Grand Buëch, en rive gauche, aux sources - commune de Saint-Julien-en-Bauchène.

> AAPPMA - LA GAULE DURANCOLE

- **La Durance** : La pêche est interdite à partir des ouvrages ci-après désignés situés à l'aval du barrage EDF de Curbans :
 - l'intégralité du Pont de Curbans, sur la RD 19,
 - l'ouvrage EDF en béton, situé en rive droite de la Durance, du Pont et sur une distance de 20 ml.
 - l'ouvrage EDF en béton, situé en rive gauche de la Durance, du Pont et sur une distance de 40 ml - communes de La Saulce et de Curbans.

La pêche est autorisée partout en aval depuis le lit de la Durance, sauf depuis les ouvrages en béton du barrage et du pont.

4— BUËCH - DEVOLUY

AAPPMA - LA TRUITE DE LA SOULOISE

- **La Souloise** : du Pont de Moulin Surre au Pont du Villard - commune du Dévoluy.
- **La Ribière** : de l'aplomb du Moulin du Vaysseau au Pont d'Agnières en Dévoluy - commune du Dévoluy.
- **Le Ruisseau de Maubourg** : de sa confluence avec la Ribière (Pont de la Combe) à la source - commune du Dévoluy.

AAPPMA - LA TRUITE DU BUËCH

- **L'Adoux du château de la Garenne sur le Grand Buëch** : de sa confluence avec le Grand Buëch, en rive droite, à sa source, près du château de la Garenne - commune d'Aspremont.



5— CHAMPSAUR - VALGAUDEMAR

AAPPMA - LA GAULE DU VALGAUDEMAR

- **La Séveraisse** : du Pont des Richards sur la RN 85 au pied du barrage EDF de la Trinité - commune de Saint-Firmin.
- **L'Adoux des Andrieux sur la Séveraisse** : de sa confluence avec la Séveraisse, en rive gauche, à la source - commune de La Chapelle en Valgaudemar.
- **L'Adoux des Fontaniers sur la Séveraisse** : de la prise d'eau du canal de Lachaup aux sources - commune de Saint-Maurice-en-Valgaudemar.
- **Le Ruisseau du Moulin de Séchier sur la Séveraisse** : de sa confluence avec la Séveraisse, en rive gauche, à la source - commune de Saint-Jacques-en-Valgaudemar.
- **Le Ruisseau des Sagnes du Séchier sur la Séveraisse** : de sa confluence avec la Séveraisse, en rive gauche, à la source - commune de Saint-Jacques-en-Valgaudemar.
- **L'Adoux des Gravières sur la Séveraisse** : de sa confluence avec la Séveraisse, en rive gauche, à la source - commune de Villard-Loubière.

AAPPMA - LA TRUITE DU HAUT CHAMPSAUR

- **L'Adoux des Foulons sur le Drac** : de sa confluence avec le Drac, en rive droite, aux sources - commune de Saint-Jean- Saint-Nicolas.
- **L'Adoux des Jaconds et Tournée du Moulin Allemand sur le Drac** : de sa confluence avec le Drac, en rive gauche, aux sources - commune de Chabottes.
- **L'Adoux des Olliviers sur le Drac** : de sa confluence avec le Drac, en rive gauche, aux sources - commune de Chabottes.

Sont mis en réserve de pêche pour une durée de 3 ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029, les tronçons de cours d'eau, (de l'aval vers l'amont) les torrents et lacs définis ci-dessus.

Initiations Pêche



PLACES LIMITÉES

- A partir de 12 ans
- Inscription préalable
- Matériel fourni
- Avoir une carte de pêche des Hautes-Alpes (05) en cours de validité

J'apprends à pêcher les Hautes-Alpes.

INITIATIONS

FORMATIONS

STAGES DE PÊCHE

ÉCOLES DE PÊCHE

Inscriptions préalables au 06 27 29 46 19

Infos
Inscriptions
et encore plus de
dates



Fédération de pêche
des Hautes-Alpes.



Actu Pêche 05



POUR DÉCOUVRIR LES INITIATIONS

Votre enfant souhaite se mettre à la pêche mais vous ne savez pas comment vous y prendre ? Grâce à nos initiations, il pourra découvrir les bases essentielles, se familiariser avec l'environnement de la pêche, l'équipement nécessaire, les règles de sécurité...

L'objectif est de lui donner les premières sensations de pêche et les premières émotions de captures !



POUR PROGRESSER LES STAGES DE PÊCHE ET ÉCOLES DE PÊCHE



POUR DEVENIR AUTONOME LES FORMATIONS

Nos formations pêche sont des programmes approfondis visant à vous rendre autonome. Contrairement à une simple initiation, qui se concentre sur les bases, nos formations couvrent un apprentissage avec ses aspects théoriques et pratiques beaucoup plus détaillés.



Publics :
Ados -Adultes.



La succession de plusieurs demi-journées d'apprentissage est une formidable opportunité pour progresser ! Les stages sont proposés sur l'ensemble des vacances scolaires.



Publics :
Ados -Adultes.



LES 4 SAISONS DU LAC DE SERRE PONÇON

Ouvert à la pêche toute l'année, il est possible de pratiquer différentes techniques de pêche au fil des saisons.



S'il y a bien un lieu sur la planète où les saisons s'expriment avec puissance, c'est bien au lac de Serre-Ponçon.

Dès le mois de janvier, moment propice à la pêche des salmonidés, vous pourrez contempler au travers des reflets, les sommets encore enneigés. L'hiver laisse place au calme sur le lac, le vent est au repos, mais corégones et truites sont à leur paroxysme, ainsi que le soleil.

Avec l'arrivée du printemps, les premières fleurs font leur apparition, le lac amorce sa remontée avec la fonte des neiges. Une grande partie des espèces vont chercher leur zone de reproduction proche des berges. C'est la période où les poissons regagnent progressivement les bordures. La pêche de l'ablette est ouverte pour le plus grand plaisir des pêcheurs au coup, seul, entre amis ou en famille.

Si les poissons blancs sont là, les carnassiers ne sont pas loin...

Les premières chaleurs augmentent la température de l'eau et le vent s'installe l'après-midi ce qui crée une activité plus importante pour la majorité des espèces présentes jusqu'à la fin de l'été. Toutes les techniques de pêche sont réalisables durant cette saison.

Avec la descente du niveau du lac et le changement de couleurs des arbres, la lumière s'adoucit, la température de l'eau baisse et les espèces commencent à se rassembler pour former des bancs, dans des profondeurs légèrement plus importantes.

L'automne est bien là !

RÈGLEMENTATION SPÉCIFIQUE DE LA PÊCHE SUR LA RETENUE DE SERRE-PONÇON - 05 ET 04

LA PÊCHE AUX LIGNES, À LA TRAÎNE ET À LA SONDE, POUR TOUTES LES ESPÈCES EST AUTORISÉE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE

— TAILLES MINIMUM DE CAPTURE DES POISSONS

- La taille de capture du Brochet est comprise entre 0,60m et 0,85m
- La taille minimale de capture de la Truite Fario et de la Truite-Arc en ciel est de 0,20m
- La taille minimale de capture du Corégone est de 0,30m
- La taille minimale de capture de l'Omble Chevalier est de 0,23m
- La taille minimale de capture du Cristivomer est 0,35m

— NOMBRE DE CAPTURES AUTORISÉES

- Le nombre de prises de Salmonidés est limité à 6 par pêcheur et par jour de pêche (toutes catégories de Salmonidés confondues, y compris le Corégone).
- Le nombre de prises de Brochets est limité à 2 par pêcheur et par jour de pêche.

— POUR LA NAVIGATION OU LA PÊCHE EN BATEAU

L'arrêté inter préfectoral réglementant l'exercice de la navigation sur la retenue de Serre-Ponçon étant régulièrement remis à jour, nous vous invitons à le consulter sur www.smaadese.com

- conditions de navigation - arrêté inter préfectoral et ses annexes, ainsi que le règlement de police.

— PROCÉDÉS ET MODES DE PÊCHE AUTORISÉS

— PÊCHE AUX LIGNES

Les pêcheurs titulaires d'une carte de pêche des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence peuvent pêcher, au moyen de lignes montées sur canne et munies de deux hameçons au plus, avec un maximum de 4 cannes par pêcheur, les lignes doivent être disposées à proximité du pêcheur. Les pêcheurs titulaires d'une carte de pêche d'un autre département, ne peuvent pêcher qu'à l'aide d'une seule canne.

— PÊCHE À LA TRAÎNE

Pour la pêche à la traîne, une licence de pêche à la traîne est obligatoire. Se renseigner auprès de l'Association des pêcheurs Amateurs aux engins sur la retenue de Serre-Ponçon "Treuil et Tangon"

— PÊCHE À LA SONDE

• Les titulaires d'une carte de pêche des Hautes-Alpes peuvent pêcher au moyen de deux lignes de sonde au plus, telles que définies comme suit : Lignes montées sur canne dont l'extrémité est munie d'un plomb et où les appâts artificiels, seuls autorisés, sont fixés sur des hameçons simples disposés sur des potences le long de cette ligne... Le nombre cumulé d'hameçons ne doit pas dépasser 6 sur deux lignes maximum.

• Les pêcheurs membres de l'Association des Pêcheurs Amateurs aux engins sur la retenue de Serre-Ponçon, titulaires d'une licence de pêche à la traîne peuvent pêcher au moyen de deux lignes de sonde au plus telles que définies comme suit : Ligne montée sur canne dont l'extrémité est munie d'un plomb et où les appâts artificiels, seuls autorisés, sont fixés sur des hameçons simples disposés sur des potences le long de cette ligne. Le nombre cumulé d'hameçons ne doit pas dépasser 18 sur deux lignes maximum.

Ce type de pêche peut être pratiqué du bord, ou en bateau demeurant à l'ancre ou dérivant naturellement.

Les autres dispositions de la réglementation générale en 2e catégorie, prévues par l'ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE PERMANENT EN VI-GUEUR relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département des Hautes-Alpes, demeurent applicables.

DEVENIR PÊCHEUR RESPONSABLE

NOUS NE SERONS LES BIENVENUS PARTOUT
QUE SI NOUS NOUS MONTRONS RESPECTUEUX DES AUTRES.



Amis pêcheurs, ne laissons pas traîner au bord de l'eau nos boîtes d'appâts, fils nylon, mégots et autres déchets...



N'abîmons pas les barrières et les parcelles des propriétaires riverains. Nous ne serons les bienvenus partout que si nous nous montrons respectueux des autres.



Garder quelques poissons dans sa musette et les déguster frais le soir, ça fait aussi parti du plaisir de la pêche.



Respectons également et ne gênons pas les autres pêcheurs sur leurs postes ou leurs parcours de pêche



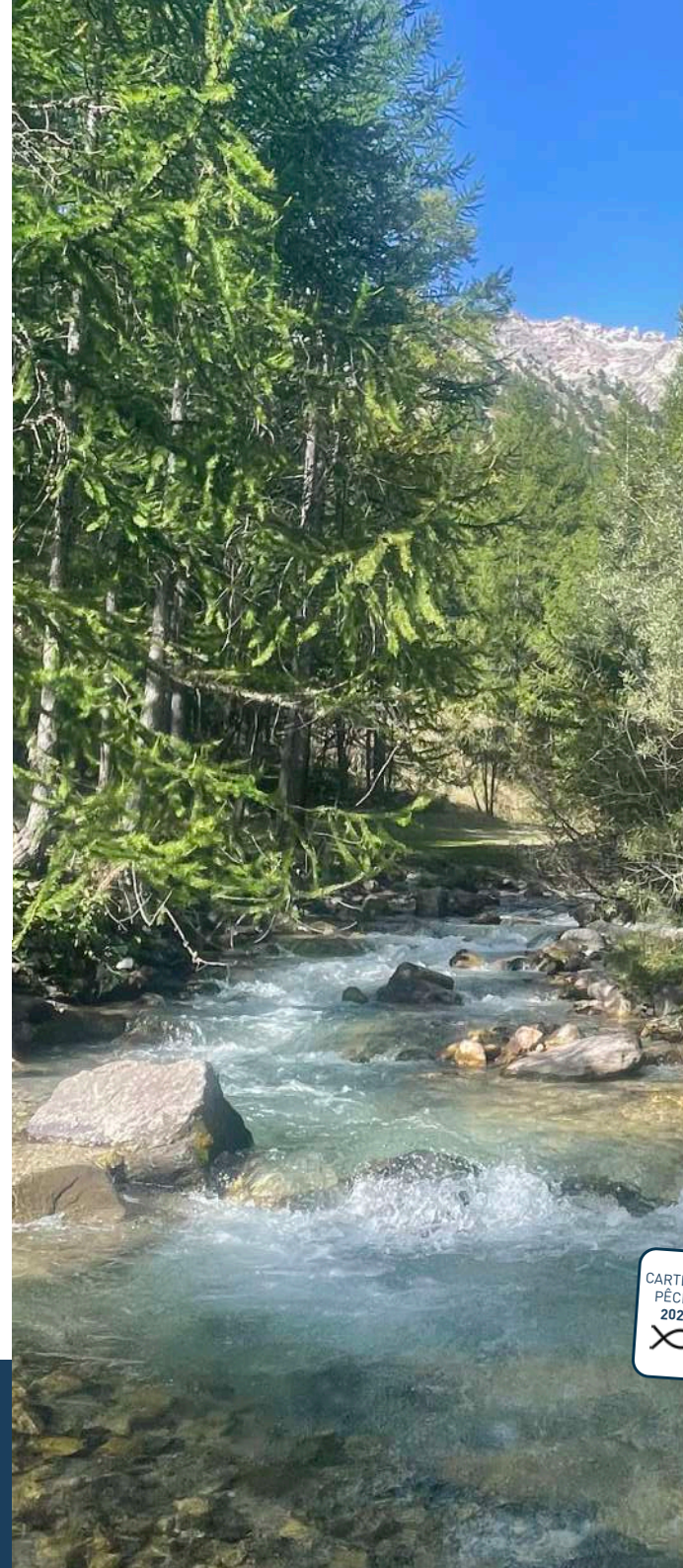
Avoir une épuisette nous permet d'éviter de perdre notre poisson et de le maintenir sous l'eau le temps de le décrocher.



Il est possible de relâcher son poisson ! Cela nous apportera autant de joie et de fierté, si ce n'est plus, que de l'avoir tué. Un appareil photo peut bien avantageusement remplacer notre panier et nous en garderons de beaux souvenirs.

Ce n'est pas par ce qu'un poisson est gros qu'il faut le prélever. Généralement les gros poissons sont les meilleurs géniteurs, ceux qui s'accouplent et remplissent les rivières, les lacs d'œufs de qualité et de plein de petits alevins. Par conséquent, pratiquer le No-Kill, c'est penser à l'avenir !

à savoir



Nichée au cœur de la vallée étroite, dans un espace encore préservé, au milieu des mélèzes, une petite rivière vient compléter ce merveilleux tableau avec en fond l'immense sommet du Mont Thabor.

L'association de pêche de la Vallée étroite a été fondée en 1985 grâce à une convention passée entre la Mairie de Névache et la Municipalité de Bardonnèche.

Elle a pour objectifs :

- 1 La protection et la sauvegarde de l'environnement, des cours d'eau et des lacs d'altitude de la Vallée Étroite ;
- 2 Le repeuplement des cours d'eau en truites fario et en ombles de fontaine, effectué avec des exemplaires soigneusement sélectionnés et achetés en France et en Italie ;
- 3 La promotion de la pêche sportive sous toutes ses formes, autorisée par la réglementation des Hautes-Alpes.

L'association est composée de plusieurs membres qui s'acquittent d'une cotisation annuelle pour le droit de pêche dans la zone susmentionnée. Une zone est également réservée à la pêche touristique, moyennant une cotisation journalière, où de nombreux lâchers réguliers sont réalisés tout au long de la saison.

La carte de pêche des Hautes-Alpes est obligatoire en plus de la cotisation journalière pour pêcher sur ce parcours privé.

Pour plus d'informations :
Giorgio.delsalvio@gmail.com
+39 329 218 1572.



Le lac de Saint Apollinaire

EN 2ÈME CATÉGORIE



DU
CHANGEMENT
POUR LE PLAN
D'EAU DE
VEYNES ET LE
LAC DE SAINT
APOLLINAIRE.



PLAN D'EAU DES ISCLES À VEYNES

Auparavant géré par une association locale privée, le plan d'eau des Iscles situé sur la commune de Veynes vient d'être repris par l'association des Pêcheurs Veynois. Un arrêté préfectoral a été publié. Il a été intégré dans l'arrêté général de la Pêche des Hautes-Alpes.

Une très bonne nouvelle pour nos pêcheuses et pêcheurs qui peuvent désormais pratiquer la pêche dans ce plan d'eau classé en 2ème catégorie avec seulement la carte de pêche des Hautes-Alpes sans devoir s'acquitter d'une autre carte privée.

PLAN D'EAU DE SAINT-APOLLINAIRE

Site exceptionnel perché sur les hauteurs du lac de Serre-Ponçon, le lac de Saint Apollinaire n'est plus à présenter ! Lieu paradisiaque, accessible en voiture, permettait aux pêcheurs titulaires de la carte de pêche des Hautes-Alpes de pratiquer la pêche à la mouche en No Kill depuis de nombreuses années en 1ère catégorie et fermait donc le 1er dimanche d'octobre chaque année.

Cette fermeture un peu précoce, laissait un sentiment de frustration pour les pêcheurs à la mouche, sachant que les truites présentes dans ce lac ne se reproduisent pas, c'est pourquoi après réflexion notre Fédération en accord avec l'association de pêche « la Gaule de Savines » a demandé à l'Administration le classement de ce lac en 2ème catégorie afin de pouvoir continuer à pratiquer la pêche à la mouche jusqu'au 31 décembre chaque année pour le plus grand plaisir de nos moucheurs passionnés.

Demande acceptée par les services de l'état, ce lac est désormais classé en 2ème catégorie. **La réglementation reste identique, seule la pêche à la mouche fouettée est autorisée en No Kill. Tous les poissons doivent être remis à l'eau délicatement sans exception.**

FENÊTRE DE CAPTURE DU BROCHET SUR L'ENSEMBLE DU DÉPARTEMENT.

A titre expérimental



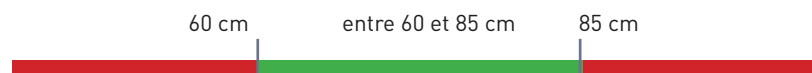
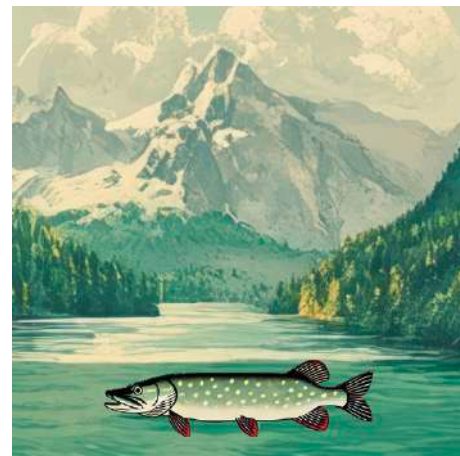
CE QUI CHANGE DEPUIS 2025

Depuis le 1^{er} janvier 2025, une nouvelle réglementation entre en vigueur concernant la pêche du brochet dans le département des Hautes-Alpes. **Désormais, la taille légale de capture du brochet sera comprise entre 60 cm et 85 cm.**

Cette mesure vise à mieux protéger les populations de brochets et à favoriser leur reproduction. En effet, les brochets de moins de 60 cm n'ont souvent pas atteint leur maturité sexuelle, et ceux dépassant 85 cm sont des reproducteurs essentiels pour le maintien des écosystèmes aquatiques.



PROTÉGEONS LE BROCHET POUR UN AVENIR DURABLE !



CE QU'IL FAUT RETENIR



LA TAILLE MINIMALE
DE CAPTURE RESTE
FIXÉE À 60 CM.



LA TAILLE MAXIMALE
DE CAPTURE EST
DÉSORMAIS LIMITÉE À
85 CM.



Les brochets hors de cette
fourchette devront être remis
à l'eau dans les meilleures
conditions.

La Fédération appelle les pêcheurs à respecter strictement cette réglementation et à continuer d'agir en faveur de la préservation de la ressource aquatique. Pour en savoir plus, contactez la fédération de pêche des Hautes-Alpes ou consultez notre site officiel.



“ Regardez profondément dans la nature, et alors vous comprendrez tout beaucoup mieux.”

Albert Einstein



“ La nature fait les choses sans se presser, et pourtant tout est accompli. ”

Lao-Tseu

LACS D'ALTITUDE



Les lacs d'altitude sont emblématiques des paysages de montagne. Patrimoine naturel et touristique inestimable, ils constituent un pôle attractif très important pour tous les passionnés de pêche et de randonnée.

OUVERTURE DE LA PÊCHE EN LACS D'ALTITUDE :

20
JUN

AU

25
OCT

LA CARTE DE PÊCHE
EST OBLIGATOIRE
EN ACTION DE PÊCHE

PROFITEZ
DE L'ARRIÈRE-SAISON
Ouverture de la pêche
prolongée en lac d'altitude
jusqu'au 25 octobre

Au cœur de nos montagnes, les lacs d'altitude sont de véritables joyaux.

En période estivale et jusqu'à fin octobre, « monter » sur un lac est une belle aventure, accessible à tous.

Le plaisir de la randonnée le dispute à celui de la pêche. Vous y trouverez des paysages grandioses, un air vif et pur, et des poissons magnifiques : Truite fario et arc en ciel, omble-chevalier en profondeur, omble ou saumon de fontaine et dans certains lacs quelques cristivomers de tailles impressionnantes.

Vous pouvez choisir parmi la cinquantaine de lacs alevinés par la fédération et les associations de pêche du département, en fonction de vos possibilités de marche.

Vous pouvez relâcher vos prises avec le plus grand soin si vous le souhaitez, ou rentrer le soir avec quelques poissons dans la musette à déguster avec gourmandise rapidement.

D'origine glaciaire, ces lacs ont été creusés par l'avancée et la fonte des glaciers au Quaternaire. Ils n'ont donc jamais été en contact avec les cours d'eau contenant des poissons et la connexion entre les rivières et ces lacs ne s'est jamais faite.

Sur le plan piscicole, les lacs d'altitude sont naturellement pauvres avec des conditions environnementales difficiles : altitude, amplitude thermique excessive, longue période de gel, relation avec des cours d'eau...

De ce fait la reproduction est très aléatoire. Leur présence est donc presque exclusivement de provenance humaine.



...ma destination pêche

Ce sont tous les lacs situés au-dessus de 1800 m d'altitude, tous classés en 1^{ère} catégorie.

Pour ces lacs, par dérogation à la réglementation générale :

- La taille de capture des truites, ombles ou saumons de fontaine et ombles chevaliers est uniformisée à 20 cm. Le cristivomer à 35 cm.
- Seule est autorisée, la pêche à l'aide d'une seule ligne munie de deux hameçons ou de trois mouches artificielles au plus.
- L'utilisation d'hameçons avec arillons est interdite sauf pour la pêche au poisson mort ou vif, la pêche à la cuillère et la pêche à la mouche artificielle.
- La pêche en bateau, float-tube ou à l'aide de tout objet flottant est interdite.
- Seul est autorisé pour la pêche au vif ou au poisson mort, le vairon « phoxynus-phoxynus » mort ou vif.
- Les autres dispositions de la réglementation de la 1^{ère} catégorie ne sont pas modifiées.
- Le nombre de salmonidés est limité à 6 poissons par jour et par pêcheur. Sont considérés comme poissons capturés tous poissons, même vivants conservés dans une bourriche.



DESIGNATION	ALTITUDE	SURFACE (HECTARE)	LIEU DE DÉPART À PIED	TEMPS (ENV)	DÉNIVELÉ POSITIF
LA ROCHE DE RAME					
ASCENSION	2306 m	5	Le Lauzet - LA ROCHE DE RAME	2h30	526 m
ESCUR	2327 m	1,15	Le Lauzet - LA ROCHE DE RAME	2h20	547 m
NEAL	2453 m	0,8	Chalet du Cougnet - LA ROCHE DE RAME	2h00	577 m
FREISSINIÈRES					
 FARAVEL	2386 m	3,5	Terminus route de Dormillouse - FREISSINIÈRES	3h00	954 m
 PALUEL	2471 m	3	Terminus route de Dormillouse - FREISSINIÈRES	3h00	1039 m
VALLOUÏSE					
 L'EYCHAUDA	2514 m	15	Parking de Chambran - PELVOUX	2h45	803 m
CHAMPSAUR					
 LES PISSES	2515 m	1,6	Prapic ou station - ORCIÈRES 1870	3h00	949 m
LES JUMEAUX	2500 m	0,8	Station - ORCIÈRES 1870	2h00	658 m
SIRÈNES	2390 m	1	Station - ORCIÈRES 1870	1h40	548 m
PROFOND	2470 m	0,6	Station - ORCIÈRES 1870	2h00	628 m
LONG D'ORCIÈRES	2510 m	1,7	Station - ORCIÈRES 1870	2h30	680 m
LES ESTARIS	2570 m	8,4	Station - ORCIÈRES 1870	3h00	760 m
LE JUJAL	2200 m	0,4	Station - ORCIÈRES 1870	1h00	353 m
CEDERA	2660 m	0,7	Les Borels - CHAMPOLEON	4h30	1388 m
 CRUPILLOUSE HAUT	2672 m	5,7	Les Baumes - CHAMPOLEON	4h30	1282 m
 CRUPILLOUSE BAS	2660 m	5,6	Les Baumes - CHAMPOLEON	4h20	1270 m
VALGAUDEMAR					
 PETAREL	2090 m	2,2	Les Andrieux - LA CHAPELLE	3h00	1040 m
 LAUZON	2023 m	0,2	Refuge du Gioberney - LA CHAPELLE	1h15	378 m
 LAUTIER	2360 m	0,8	Villard Loubière - LA CHAPELLE	3h20	1310 m
BRIANÇONNAIS					
LE NOIR D'EMPARIS	2440 m	0,9	Le Chazelet - LA GRAVE	2h45	651 m
PUY - VACHIER	2382 m	5,1	LA GRAVE	3h00	910 m
GOLÉON	2438 m	9,3	Les Hières - Valfroide - LA GRAVE	1h40	654 m
LES BERAUDES	2500 m	2	Chalet de Laval - NÉVACHE	1h30	502 m
LE PONTET	1982 m	2,5	Hameau des Cours - VILLAR D'ARÈNE	0h15	100 m
GRAND LAC DE MONETIER	2282 m	4	Pont de l'Alpe	1h40	573 m
PONSONNIÈRE	2400 m	0,6	Pont de l'Alpe	2h15	691 m
LONG DES MUANDES	2380 m	2,8	Chalet de Laval - NÉVACHE	1h30	382 m

DESIGNATION	ALTITUDE	SURFACE (HECTARE)	LIEU DE DÉPART À PIED	TEMPS (ENV)	DÉNIVELÉ POSITIF
ROND DES MUANDES	2450 m	1,7	Chalet de Laval - NÉVACHE	1h45	452 m
LA MADELEINE	2629 m	1,2	Chalet de Laval - NÉVACHE	2h30	631 m
LA CULA	2500 m	1	Chalet de Laval - NÉVACHE	1h15	502 m
SERPENT	2448 m	3,2	Fontcouverte - NÉVACHE	1h45	587 m
LARAMON	2359 m	3,4	Fontcouverte - NÉVACHE	1h30	498 m
BLANC DU VALLON	2700 m	4,5	Pont Torrent du Vallon - NÉVACHE	3h30	1065 m
LONG DU VALLON	2650 m	1,3	Pont Torrent du Vallon - NÉVACHE	3h00	1015 m
NOIR DU VALLON	2391 m	0,7	Pont Torrent du Vallon - NÉVACHE	2h15	756 m
CRISTOL	2245 m	1,9	Parking Bergerie - COL DU GRANON	1h10	550 m
ROND DE CRISTOL	2339 m	0,7	Parking Bergerie - COL DU GRANON	0h50	450 m
L'OULE	2425 m	1,6	Parking - COL DU GRANON	0h50	150 m
LES CORDES	2446 m	2	Chalets les Chalps - CERVIERES	1h15	471 m
L'ORCEYRETTE	1900 m	3,5	Parking (au lac) - VILLARD ST PANCRACE	0h00	0 m
EMBRUNAIS					
SAINTE MARGUERITE	2227 m	1,5	Le Pré Bois - LES ORRES	2h00	577 m
QUEYRAS					
SOULIERS	2492 m	0,4	Parking Casse Déserte - COL D'IZOARD	1h00	280 m
LACROIX	2383 m	0,6	Direction Bergerie de Ségure - RISTOLAS	2h30	608 m
GRAND LAUS	2579 m	5,3	Parking Bergerie Lombard - AIGUILLES	1h50	679 m
MÉZAN	2675 m	0,7	Parking Bergerie Lombard - AIGUILLES	2h05	775 m
PETIT LAUS	2805 m	0,6	Parking Bergerie Lombard - AIGUILLES	2h15	905 m
FORÉANT *	2618 m	4,6	Parking de l'Echalp - RISTOLAS Parking Refuge Agnel - MOLINES-EN-QUEYRAS	3h15 1h00	925 m 373 m
ÉGOURGÉOU *	2394 m	4	Parking de l'Echalp - RISTOLAS Parking Refuge Agnel - MOLINES-EN-QUEYRAS	2h45 1h30	701 m 600 m
BARICLE *	2415 m	1,35	Parking de l'Echalp - RISTOLAS Parking Refuge Agnel - MOLINES-EN-QUEYRAS	2h45 1h30	722 m 600 m
SAINTE ANNE	2403 m	9,7	Parking Chauriondes - CEILLAC	1h30	438 m
PEYROL	2140 m	1,2	Télesiège Sainte Marie - VARS	0h00	0 m
LAC DU REFUGE NAPOLEON	1991 m	1,2	Refuge Napoléon - VARS	0h00	0 m

* LACS DU QUEYRAS : Les pêcheurs sont autorisés à pêcher les lacs Foréants, Baricle et Egorgéou dans le Queyras. Cependant, un arrêté de biotope concernant des espèces végétales à fort enjeu a été mis en place sur une partie de leurs berges. Merci de respecter ces zones sensibles. Attention dénivelé positif au retour de ces lacs, depuis le col Agnel.



PARC NATIONAL DES ÉCRINS : La pêche est autorisée sur tous les cours d'eau situés dans le Parc des Écrins. C'est la réglementation générale de la pêche dans les Hautes-Alpes qui s'applique. En ce qui concerne les lacs d'altitude situés dans le Parc des Écrins, la pêche est autorisée UNIQUEMENT dans les lacs listés et signalés par le logo ci-contre.

LACS D'ALTITUDE

UN UNIVERS HALIEUTIQUE DE CARACTÈRE

LACS DES MONTAGNES,
ONDES MAGIQUES QUI AIMANTENT NOS RÊVES,
MIROIRS DE L'ÂME EN QUÊTE DE MYSTÈRE,
REFLETS DU CIEL QUI CACHENT SES SIRÈNES,
ESPOIRS DU PÊCHEUR FASCINÉ PAR SES MUSES.
Alain Mestre



ATTENTION



EN LAC D'ALTITUDE, VOUS ÊTES EN TERRITOIRE DE MONTAGNE.
Avant de partir, renseignez-vous www.meteofrance.com

AMIS PÊCHEURS, DONNONS L'EXEMPLE, ne nous baignons pas en lac d'altitude, tenons nos chiens en laisse, respectons les heures de bivouac, etc

NOS POISSONS

Phoxinus phoxinus

✂ Famille : cyprinidés

Son corps est cylindrique, de marron à gris vert, le ventre blanc. Plus petit poisson de nos eaux douces (4 à 7 cm) il vit en banc de dizaines d'individus.

🐟 Alimentation : Vers, larves, insectes et algues...

🎣 Intérêt de sa pêche : Se prend facilement. Attention de ne pas confondre les truitelles avec le vairon.

LE VAIRON



Salmo trutta

✂ Famille : salmonidés

Son dos et ses flancs, de couleur brune, dorée ou argentée, sont piquetés de points sombres et colorés (souvent rouges). Elle change de robe selon son milieu de vie.

🐟 Alimentation : Carnassier au régime alimentaire très varié : insectes, invertébrés, vers, crustacés, petits poissons...

🎣 Intérêt de sa pêche : Poisson combattif et rusé.

LA TRUITE "FARIO"



Taille de capture : 20 cm

Oncorhynchus mykiss

✂ Famille : salmonidés

Elle a le corps allongé, la robe et les nageoires ponctuées de points noirs, les flancs argentés et colorés d'une bande mauve aux reflets irisés. Poisson très mordeur, trouve bien sa place dans les lacs.

🐟 Alimentation : Larves d'insectes, vers, crustacés, petits poissons...

🎣 Intérêt de sa pêche : C'est un intéressant poisson de sport.

LA TRUITE "ARC EN CIEL"



Taille de capture : 20 cm

Salvelinus alpinus

✂ Famille : salmonidés

Le dos et les flancs gris bleuté et semés de taches claires ; le ventre chatoyant de nuances jaunes, rosées ou rougeâtres, les nageoires inférieures vermillon avec liseré blanc. Son domaine, ce sont les lacs aux eaux froides et profondes.

🐟 Alimentation : Zooplancton, invertébrés, mollusques.

🎣 Intérêt de sa pêche : Une pêche de spécialiste, se pêche à fond.

L'OMBLE CHEVALIER



Taille de capture : 20 cm
Uniquement en lac d'altitude

Salvelinus fontinalis

✂ Famille : salmonidés

Un dos et des flancs d'un vert foncé, constellés de points jaunes et de taches vermiculées. Des nageoires bordées d'un liseré blanc et noir ; un ventre à gros points rouges.

🐟 Alimentation : Invertébrés, insectes, petits poissons...

🎣 Intérêt de sa pêche : Peu farouche, il se laisse capturer facilement mais une fois pris, il se défend très bien.

L'OMBLE OU SAUMON DE FONTAINE



Taille de capture : 20 cm

Salvelinus namaycush

✂ Famille : salmonidés

Son corps est vert, moucheté de jaune, sa tête est conique, sa bouche largement fendue, sa caudale large et échancrée. Il n'a réussi à s'acclimater que dans quelques lacs d'altitude.

🐟 Alimentation : Insectes, mollusques, crustacés, petits poissons...

🎣 Intérêt de sa pêche : C'est une pêche d'aventure en montagne.

LE CRISTIVOMER



Taille de capture : 35 cm

NOS DERNIERES RIVIERES NATURELLES TOUJOURS MENACÉES

Le Drac : la Fédération de pêche conteste l'abaissement du débit réservé aux Ricous

Le 14 août 2025, le Préfet des Hautes-Alpes a autorisé, par arrêté, l'abaissement temporaire du débit réservé du Drac à l'aval de la prise d'eau des Ricous sur la commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas. Ce débit, initialement fixé à 600 litres par seconde, minimum légal garanti par la loi sur l'eau pour préserver la vie aquatique a été réduit à 500 litres par seconde afin de répondre aux besoins d'irrigation agricole du bassin gapençais en période de sécheresse.

Cette décision a conduit la Fédération de pêche et de protection du milieu aquatique des Hautes-Alpes et l'association La Truite du Haut-Champsaur à saisir le Tribunal administratif pour en demander l'annulation. Les associations estiment que le préfet a agi en violation du Code de l'environnement, qui interdit de descendre en dessous du seuil du dixième du débit moyen interannuel du cours d'eau, sauf cas exceptionnel dûment justifié.

Selon nous, le Préfet n'a pas la compétence pour permettre une telle dérogation. De plus, l'arrêté préfectoral ne démontre pas que cette baisse serait compatible avec la préservation des écosystèmes aquatiques, alors que le cours d'eau est déjà fragilisé par un fort étiage.



La Fédération rappelle que le SAGE du Drac amont et le SDAGE Rhône-Méditerranée imposent le maintien d'un débit suffisant pour garantir la continuité écologique et la biodiversité.

Au-delà de l'aspect juridique, cette affaire illustre un conflit d'usages de l'eau entre agriculture et protection des milieux naturels. Pour les pêcheurs, la gestion de la ressource doit rester équilibrée et prioritairement tournée vers la préservation du vivant, conformément au principe de non-régression du droit de l'environnement.

Pollution du torrent de la Bonne

Un incident majeur, mais une restauration
bien engagée

En mars 2024, le torrent de la Bonne, dans le Champsaur, a été gravement pollué, causant la mort de milliers de truites sauvages sur près de 5 km de rivière. Face à ce désastre, l'AAPPMA « La Truite Champsaurine » et la Fédération de Pêche des Hautes-Alpes ont immédiatement réagi en déposant plainte, ce qui a déclenché une enquête menée par l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

L'origine du sinistre a été rapidement identifiée : un agriculteur local a accidentellement laissé échapper du lisier, provoquant une pollution organique massive. Il a reconnu les faits, exprimé ses regrets, et une médiation pénale a permis d'aboutir à une indemnisation dédiée à la restauration du milieu.

Grâce à ces fonds, un plan de translocation de truites autochtones a été réalisé par la Fédération de pêche des Hautes-Alpes avec le soutien des bénévoles de l'association de pêche locale. Les premières opérations de translocation piscicole ont déjà commencé avec des truites issues du Drac progressivement réintroduites dans le torrent de la Bonne, avec un suivi scientifique sur trois ans pour accompagner la recolonisation.

Pollution de la Cerveyrette et de la Durance suite à la vidange de Pont-Baldy par EDSB.

Rivières, biodiversité et pêcheurs méprisés ! La Fédération de Pêche des Hautes-Alpes rejette la CJIP et saisit la justice civile

Alors que le tribunal judiciaire de Gap a récemment authentifié une convention judiciaire d'intérêt public (CJIP) entre le parquet et Énergie Développement Services du Briançonnais (EDSB), la Fédération de Pêche des Hautes-Alpes a exprimé sa vive opposition à cette décision, estimant que la gravité de la pollution de la Cerveyrette et de la Durance a été minimisée et les indemnités dérisoires.

Une CJIP jugée inacceptable

La Fédération, pourtant associée aux échanges initiaux avec le parquet, dénonce le manque d'ambition de la CJIP, qui prévoit un dédommagement largement insuffisant de quelques dizaines de milliers d'euros au titre du préjudice écologique, ainsi que quelques milliers d'euros versés à titre de réparation morale aux associations plaignantes.

« Ces sommes sont très loin de couvrir les dégâts causés à l'écosystème aquatique et aux pertes subies par les pêcheurs », déplore notre Fédération. « Accepter cette convention, c'est valider un traitement au rabais d'une catastrophe environnementale majeure. »

Un désastre écologique sous-estimé

Pour rappel, la vidange du barrage de Pont Baldy le 1er avril 2022 a entraîné le déversement de 11 années de vase et de sédiments accumulés, provoquant la destruction des habitats aquatiques sur plusieurs dizaines de kilomètres, la mort de milliers d'invertébrés et une forte mortalité piscicole, en particulier de truites fario, et de chabots, espèces endémiques en voie de disparition sur la Durance.

Dès le premier jour de nombreux pics de «MES - Matières En Suspensions» dépassant largement les 200 g/L, allant jusqu'à 616 g/L en fin de

vidange ont été mesurés.

Pour l'oxygène alors que les valeurs compatibles avec la vie des salmonidés doivent être supérieures à 6 mg/L des valeurs inférieures à 0,3 mg/L ont été relevées...

Selon la Fédération, les dommages sur la chaîne alimentaire aquatique, la biodiversité locale et l'activité halieutique sont considérables.

La Fédération a porté l'affaire au civil

Réunie en conseil d'administration extraordinaire, la Fédération de pêche des Hautes-Alpes a décidé de ne pas accepter les termes de la CJIP et a engagé une procédure civile contre EDSB afin d'obtenir la reconnaissance formelle de la responsabilité du gestionnaire du barrage.

Une indemnisation réelle à la hauteur des préjudices écologiques, économiques et moraux subis ; Le financement intégral d'un plan de restauration écologique du milieu, incluant la recolonisation piscicole, la surveillance scientifique et la réhabilitation des frayères détruites.

Une justice environnementale en question

Ce recours pose aussi une question de fond sur la portée des CJIP environnementales : peuvent-elles suffire à réparer des atteintes graves à l'environnement ? Pour la Fédération, la réponse est non !

« Nous ne pouvons pas cautionner une justice qui considère qu'un chèque de quelques milliers d'euros solde la destruction d'une rivière entière », conclut le président de la Fédération. « L'environnement mérite mieux qu'un accord de couloirs. Il mérite justice. »



La compétition de pêche aux leurres pour les jeunes : une ouverture depuis la voie départementale jusqu'au titre de champion de France

Envie de vivre l'adrénaline d'une vraie compétition de pêche tout en apprenant les bons gestes pour le milieu aquatique ? Le JFT – Junior Fishing Tour revient dans les Hautes-Alpes en 2026. Cette épreuve départementale de pêche aux leurres est ouverte à tous les jeunes de 10 à 18 ans, quel que soit leur niveau.

L'objectif : se faire plaisir, progresser techniquement, et pourquoi pas grimper de l'échelon départemental au régional, puis viser la finale nationale et le titre de champion de France.

Une école du fair-play et de la technique

Le JFT met en avant l'esprit sportif et la sécurité : briefings avant chaque manche, zones balisées, arbitres bénévoles et règles identiques pour tous. Les manches, courtes et dynamiques, se déroulent sur les plans d'eau des Hautes-Alpes.

Au programme côté technique : animation des leurres, lecture de l'eau, choix des tailles et couleurs selon la saison, maîtrise du ferrage et de la remise à l'eau.

Les jeunes découvrent aussi la gestion d'un « temps de manche », la stratégie de déplacement, et la tenue d'une feuille de capture contrôlée par les arbitres.

Un tremplin vers le haut niveau

Le classement départemental qualifie les meilleurs vers un **rassemblement régional**. À la clé, une **sélection pour la scène nationale** et la possibilité, pour les plus réguliers, de **devenir champion de France**. Mais le JFT reste d'abord une aventure conviviale : on y vient pour progresser, se mesurer à soi-même, rencontrer d'autres passionnés et partager des astuces.

Début des inscriptions Aout 2026

Inscription et renseignement au 06 10 90 28 90
ou promotion@pechehautesalpes.fr



HAUTES ALPES

OFFREZ-VOUS UN GUIDAGE PÊCHE



Julien
ARELLANO
06 71 65 93 56
info@explo-rios.com

explo-rios.com



Ades BOULMENADJEL
06 42 15 73 69
info@peche-05.com

peche-05.com



Jean-Michel
BRUNET
06 13 79 52 58
jmbrunet05@gmail.com

guidepeche05.net



Sébastien CARTAIRADE
06 89 30 02 75
seb.cartairade@free.fr

guide-peche.com



Bastien
GALLIANO
06 87 85 55 14
bastiengalliano@gmail.com

guides-peche.com



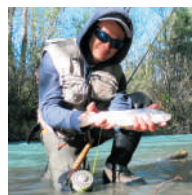
Anthony
CAL
06 67 03 27 73
calanthony@orange.fr

guidepeche-05.com



Bernard
GALLIANO
06 87 85 47 20
bernardgalliano@gmail.com

guides-peche.com



Quentin
GROETZINGER
06 75 68 31 96
groetzingerquentin@gmail.com

quentingroetzingerguidepeche.com



Cyril
LESPINASSE
06 80 12 68 00
cyrilepecheur@gmail.com

guidepechehautesalpeserrechevalier.com



Guillaume
JALLET
06 60 42 33 82
artpeche05@gmail.com

artpeche.com



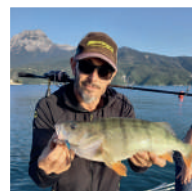
Quentin
REYNAUD
06 45 90 90 11
contact@peche-academy.com

peche-academy.com



Pierre
ROQUES
06 89 33 45 02
pierre-roques@wanadoo.fr

alpandfish.fr



Julien
SCHOCHER
06 78 88 46 16
schocherjulien@gmail.com

schocherjulien.fr



AAPPMA de la truite Vallouisiennne

LES ASSOCIATIONS DE PÊCHE & DE PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES DES HAUTES-ALPES

PRÉNOM	NOM	AAPPMA	EMAIL	VILLE / COMMUNE
Yves	FRANSCESCHI	«La Truite du Guil»	yvesfran83@gmail.com	Abriès
Gilberto	AVERSA	«La Gaule Vaudoise»	aversa.gilberto@orange.fr	L'Argentière la Bessée
Jean-Pierre	CHOFFEL	«La Truite du Buëch»	truite.buech@cegetel.net	Aspremont
Jean-Yves	CROZIER	«Les Pêcheurs Briançonnais»	jymy.crozier@orange.fr	Briançon
Jean-Pierre	MARTIN	«La Truite du Haut-Champsaur»	jpm.jpm@neuf.fr	Chabottes
Olivier	BRENIERE	«La Gaule du Rabioux»	jo.breniere@orange.fr	Chateauroux les Alpes
Benoit	RAVE	«La Gaule Prêgo-Dio»	benoit.rave@outlook.fr	Chorges
François	LONGEPERRE	«La Gaule Embrunaise»	pechesoleil@orange.fr	Embrun
Daniel	VOTTERO	«La Gaule de Freissinières»	votterodaniel@gmail.com	Freissinières
Jean	PASQUET	«La Gaule Gapençaise»	pasquet.jean@gmail.com	Gap
Hervé	LE ROY	«L'Ardillon Haut-Alpin»	latruitemontagnarde@gmail.com	Guillestre
Olivier	CHARDIN	«La Gaule Lagarnaise»		Laragne
Jacques	FABRE	«La Gaule Durançole»	fabre.jacquespierre@gmail.com	Monétier-Allémont
Jean François	FROMENT	«La Vallée de la Clarée»	jfpeche05@live.fr	Névache
Nicolas	AVERSA	«La Rive Reine»	nicolas.aversa1207@gmail.com	La Roche de Rame
Yves Henri	MARCELLIN	«La Gaule de Savines»	pechesavines@gmail.com	Savines le lac
Claude	TEMPIER	«La Truite Champsaurine»	tempier.claude@neuf.fr	Saint Bonnet en Champsaur
Jean-Luc	JOURDAN	«Guisane-Romanche»	jean-luc.jourdan138@orange.fr	Saint Chaffrey
Gilles	BOUDET	«La Truite de la Souloise»		Agnières en Dévoluy
Gilbert	ARMAND	«La Gaule du Valgaudemard»		Saint Maurice en Valgaudemard
Eric	JOUGLARD	«La Truite Vallouisiennne»	dantoneric05@gmail.com	Vallouise
Christian	GILARDEAU-TRUFFINET	«L'Amicale des Pêcheurs Veynois»	christian.gilardeau@laposte.net	Veynes
Jacques	PAGE	«Treuil & Tangon»	page.ja@orange.fr	Serre-Ponçon



CARTE Discicole



PARCOURS CARPE DE NUIT

- ① RIOU
- ② VIVAS
- ③ COLOMBO

PLANS D'EAU DE 1^{RE} CATÉGORIE

- ① LAC DE COMPENSATION
- ② PLAN D'EAU DE ROFFAN
- ③ PLAN D'EAU DU CHAMPSAUR
- ④ PLAN D'EAU D'ORCIÈRES
- ⑤ LAC DU LAUZEROT
- ⑥ PLAN D'EAU DE SAINT CRÉPIN
- ⑦ PLAN D'EAU DU GOURET
- ⑧ LAC DES HERMES
- ⑨ RETENUE DE PRÉROUGE
- ⑩ PLAN D'EAU DU CASSET
- ⑪ PLAN D'EAU D'ARSINE
- ⑫ LAC DU SAUTET

PLANS D'EAU DE 2^{ME} CATÉGORIE

- ① LAC DE SERRE-PONÇON
- ② RETENUE DE SAINT SAUVEUR
- ③ PLAN D'EAU DU RIOU
- ④ PLAN D'EAU DU LAZER
- ⑤ VIVAS SUD
- ⑥ VIVAS NORD
- ⑦ LAC DE COLOMBO
- ⑧ PLAN D'EAU DE CURBAN
- ⑨ 3 LACS DE ROCHEBRUNE
- ⑩ LAC DES BARBEYROUX
- ⑪ LAC DE L'AULAGNIER
- ⑫ LAC BOUCHARDS
- ⑬ PLAN D'EAU D'EMBRUN
- ⑭ LAC DE SIGURET
- ⑮ PLAN D'EAU D'EYGLIERS
- ⑯ PLAN D'EAU DE VEYNES

PARCOURS NO-KILL

- ① PARCOURS NO-KILL DE SAINT JULIEN EN BEAUCHÈNE
- ② PARCOURS NO-KILL DU GRAND BUÈCH AVAL
- ③ PARCOURS NO-KILL DE ROCHEBRUNE
- ④ PARCOURS NO-KILL DE RABOU
- ⑤ PARCOURS NO-KILL DE SAINT-APOLLINAIRE
- ⑥ PARCOURS NO-KILL DE LA DURANCE À EMBRUN
- ⑦ PARCOURS NO-KILL DU LAC DU VIVIER
- ⑧ PARCOURS NO-KILL DU RABIOUX
- ⑨ PARCOURS NO-KILL DU GUIL
- ⑩ PARCOURS NO-KILL DE BRIANÇON - LA SCHAPPE
- ⑪ PARCOURS NO-KILL DE VAL DES PRÈS
- ⑫ PARCOURS NO-KILL DE NÉVACHE
- ⑬ PARCOURS NO-KILL DE LA CLARÉE
- ⑭ PARCOURS NO-KILL DU TORRENT DE LA CULA

① HÉBERGEMENTS LABELISÉS

② WEBCAMS

POSTE PMR

- ① PONTON DU PLAN DU RIOU
- ② PONTON DU PLAN D'EAU DU VIVAS
- ③ PONTON DU PLAN D'EAU D'EMBRUN
- ④ PONTON PLAN D'EAU D'EYGLIERS
- ⑤ PONTON DU LAC DE L'ORCEYRETTE

DOMAINE PRIVÉ

- ① 1^{re} catégorie
- ② 2^e catégorie

DOMAINE PUBLIC

- ① 1^{re} catégorie
- ② 2^e catégorie



Carte du département des Hautes-Alpes



Lac de Serre-Ponçon



Devenons l'énergie qui change tout.

« J'étais tranquille sur mon rocher, QUAND SOUDAIN L'EAU... »

À PROXIMITÉ D'UNE INSTALLATION HYDROÉLECTRIQUE : CALME APPARENT, RISQUE PRÉSENT.

Quelle que soit votre activité à proximité d'une installation hydroélectrique, il faut rester vigilant ! Le niveau et la vitesse de l'eau peuvent augmenter brusquement. Ne vous faites pas surprendre, respectez bien la signalisation !

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

TENSION ATTENTION

Parce qu'une canne à pêche qui touche une ligne électrique, c'est jusqu'à 20 000 volts pêchés à la seconde.

Protégez-vous du risque électrique. Retrouvez tous conseils et formations à l'attention des pêcheurs sur www.edf.fr

CAS SPÉCIFIQUES

Commune de Lus-La-Croix-haute (Drôme - Buëch et affluents) :
La réglementation applicable sur l'ensemble des cours d'eau de cette commune est la réglementation de la pêche applicable pour le département des Hautes-Alpes.

Pêche sur le lac du Sautet (limite Isère et Hautes-Alpes) :
Le lac du Sautet est classé en 1re catégorie piscicole du domaine privé fluvial.

Les pêcheurs titulaires d'une carte de pêche des Hautes-Alpes peuvent pêcher à 2 LIGNES sur TOUTES ses berges et en bateau. C'est la réglementation de l'Isère qui s'applique : taille de capture des salmonides 23 cm.

LA CARTE DE PÊCHE EST OBLIGATOIRE EN ACTION DE PÊCHE

La réciprocité interdépartementale n'est pas valable dans les Hautes-Alpes. Voir nos cartes touristiques (page 2) pour les pêcheurs ayant déjà acquitté le timbre C.P.M.A dans un autre département.

La réciprocité est totale entre les AAPPMA du département



Obligation de relâcher les brochets pris en 1^{ère} catégorie pendant la période de sa protection

QUOTAS DE CAPTURES

Le nombre de captures, par jour et par pêcheur, autorisé est de :

- 6 salmonides
- 2 brochets

SALMONIDÉ
Taille de capture : 20 cm
BROCHET
Taille de capture : 60 cm



 peche-hautes-alpes.com

16 Av. Jean Jaurès

Vapincum II

05000 Gap

04 92 53 54 71

federation@pechehautesalpes.fr

